

NORME INTERNATIONALE

ISO
3965

Deuxième édition
1990-02-15

Tracteurs agricoles à roues — Vitesses maximales — Méthode de détermination

*Agricultural wheeled tractors — Maximum speeds — Method of
determination*

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Numéro de référence
ISO 3965:1990(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 3965 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 3965:1977), dont elle constitue une révision mineure, incorporant notamment un exemple de rapport d'essai.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente Norme internationale.

© ISO 1990

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Tracteurs agricoles à roues — Vitesses maximales — Méthode de détermination

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit une méthode de calcul de la vitesse maximale de conception et une méthode de mesurage de la vitesse maximale d'avancement des tracteurs agricoles à roues.

- le rapport de la boîte de vitesses pour la vitesse la plus élevée (la plus rapide);
- le rayon dynamique index, calculé conformément à l'ISO 4251-1, de la taille maximale des pneus des roues motrices recommandée par le constructeur du tracteur pour une utilisation sur route.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 789-1:1981, *Tracteurs agricoles — Méthodes d'essai — Partie 1: Essais de puissance.*

ISO 4251-1:1988, *Pneus et jantes (séries existantes) pour tracteurs et machines agricoles — Partie 1: Désignation et cotes des pneumatiques.*

3 Calcul de la vitesse maximale de conception

Calculer la vitesse maximale de conception à partir des paramètres spécifiés par le constructeur, c'est-à-dire

- la fréquence nominale de rotation du moteur (vitesse nominale du moteur, définie dans l'ISO 789-1);

4 Mesurage de la vitesse maximale d'avancement

4.1 Conditions d'essai

4.1.1 Tracteur

4.1.1.1 Le carburant spécifié dans le manuel d'utilisation doit être utilisé.

4.1.1.2 Les réglages du carburateur et de l'allumage et/ou de la pompe d'injection de carburant, de la puissance du moteur et de sa fréquence de rotation sans charge doivent être ceux spécifiés par le constructeur.

4.1.1.3 Les roues motrices avant ou tout autre essieu moteur supplémentaire doit(ven)t être seulement embrayé(es) lorsque ceci est recommandé par le constructeur pour une utilisation sur route.

4.1.1.4 Les pneus doivent être de la même taille que ceux utilisés pour le calcul de la vitesse maximale de conception (article 3). Les pneus doivent être neufs et gonflés à la pression indiquée par le constructeur du tracteur pour une utilisation sur route.

4.1.1.5 Le tracteur doit être en ordre de marche, avec les réservoirs de carburant et les radiateurs pleins et avec un conducteur, mais sans masse d'alourdissement, ni équipements spéciaux, ni charges.